REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE
HAUTE-SAÔNE

CS24062013N°02

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du

CONSEIL SYNDICAL DU PAYS VESOUL-VAL DE SAÔNE

L'an deux mille treize, le 24 du mois de juin, le Conseil Syndical du PAYS VESOUL – VAL de SAÔNE s'est tenue à 19h, salle du rez-de-chaussée de la Communauté d'Agglomération de Vesoul, après convocations légales adressées aux membres le 12 juin 2013.

Date d'affichage :
1er juillet 2013

Nombre de membres : **22**
Nombre de membres votants : **21**
Sous la présidence de Mme Carmen FRIQUET

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MARTIN

Étaient présents
M. BOURGEOIS Michel - M. ANCEL André - M. DEMESY Jean Claude - M. MARTIN Yves - M. PETITJEAN Alain - M. PFLIEGER Georges - M. BERTIN Jean Marie - M. SIMONEL Luc - Mme CARSANA Viviane - M. COLLENOT René - M. CORNUEZ Michel - M. GAUTHIER Daniel - Mme FRIQUET Carmen

Étaient absents représentés
M. BAPTIZET François représenté par M. PFLIEGER - M. POISOT Jean François représenté par M. BOURGEOIS (suppléant) - M. BUISSON Frédéric représenté par M. COLLENOT - M. CHRÉTIEN Alain représenté par M. DEMESY - M. JEANNIN Jacques représenté par Mme FRIQUET- M. LALLEMAND Jacques représenté par M. MARTIN - M. MARIOT Jean Paul représenté par M. BERTIN - M. LE BRETTON Jean Marie représenté par M. MILLERAND (suppléant)

Étaient absents excusés
M. SCHIBER Jean Marie - M. BRESSON Christian

Membres consultatifs présents
Mme MANIERE Sylvie

Membres consultatifs excusés
M. MERCIER Guy - M. MERCIER Guy – M. WEYERMANN Michel

❖❖❖❖❖

MISSION DU PAYS VESOUL – VAL DE SAONE

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU SCOT PAYS VESOUL – VAL DE SAÔNE – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION
DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Le 29 décembre 2011, le Comité Syndical adoptait une délibération prescrivant l'élaboration d'un SCoT sur le territoire du Pays Vesoul - Val de Saône. Cette délibération établissait les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.
Le Syndicat Mixte a franchi les premières étapes de la démarche d'élaboration du SCoT. En effet, depuis le mois de décembre 2011, la méthodologie d'élaboration du projet de SCoT a été définie,

des bureaux d'études ont été choisis pour approfondir certaines thématiques et une chargée de mission a été recrutée.

Le Comité Syndical est à présent en mesure de préciser les objectifs qu'il poursuit en projetant d'élaborer un SCoT ; objectifs précis qui complèteront et approfondiront les éléments initiaux de la délibération du 29 décembre 2011, laquelle est maintenue dans toutes ses dispositions.
Ces objectifs seront présentés au public dans le cadre de la concertation qui débutera prochainement.

Ainsi,
Vu l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme
Vu la délibération CS29122011-10 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vesoul - Val de Sâone,

La Présidente rappelle que :
« Le Schéma de Cohérence Territoriale, qui définira l'aménagement du territoire du Pays Vesoul - Val de Saône pour les vingt ans à venir, concerne l'ensemble des habitants et des acteurs socio-professionnels du périmètre d'étude. Afin de favoriser le partage par la population du projet qui sera défini, de s'appuyer sur la dynamique locale et de favoriser la qualité des réflexions en écoutant l'ensemble des points de vue, il est nécessaire d'engager une concertation tout au long de l'élaboration du document. »

Le Comité Syndical estime que le SCoT doit tenir compte et répondre à certains impératifs :
Il est nécessaire de renforcer l'attractivité et la visibilité du territoire, dont les habitants reconnaissent la qualité de vie, pour valoriser son potentiel de développement.

La tradition de coopération entre les intercommunalités développée au sein du Pays est un atout pour définir un projet d'aménagement qui soit véritablement cohérent et partagé, en coordonnant les politiques sectorielles liées à l'urbanisme, à l'habitat, à l'économie, à l'environnement, aux équipements, etc.

Le Pays Vesoul - Val de Saône doit relever des défis pour répondre aux questions du vieillissement de sa population, de sa paupérisation, et de la difficile accessibilité aux services médicaux.

Enfin, le projet SCoT devra être à la fois durable et solidaire, afin de satisfaire les besoins économiques, d'assurer la mixité sociale, de préserver l'environnement de l'ensemble du territoire, selon les potentialités de chacun.

Pour relever ces défis, le Comité Syndical complète la délibération du 29 décembre 2011 en ajoutant aux objectifs généraux y figurant déjà, les objectifs suivants, poursuivis par le Syndicat mixte pour l'élaboration du SCoT.

OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE SYNDICAT MIXTE :

- **Affirmer le rôle de Vesoul et de son agglomération comme centralité polarisante**, dotée des aménités nécessaires à une ville-préfecture.
- **Définir des bourgs-centres qui concourront à l'équilibre du territoire** et devront fournir une gamme suffisante de services de proximité.
- **Réorienter la politique de mobilité, afin de désenclaver le territoireen aynat un regard particulier sur l'axe Vesoul - Jussey** et de l'inscrire dans des liens renforcés avec les agglomérations et régions voisines en limitant le recours aux modes de déplacements individualisés.
- **Elaborer une stratégie d'aménagement commercial cohérente** avec le réseau des bourgs-centres afin de pérenniser et de redynamiser le commerce local.
- **Œuvrer pour le développement de l'accessibilité aux réseaux mobiles et internet**.
- **Tenir compte de la biodiversité « ordinaire » remarquablement conservée** du territoire et identifier une trame verte et bleue.

- **Reconnaitre la place importante des activités liées à l'agriculture et de la sylviculture pour leur valeur économique et paysagère**, encourager des systèmes d'exploitation favorisant le développement de filières locales à haute valeur ajoutée.
- **Déterminer une politique cohérente de l'habitat** qui diversifiera les typologies de logement et de bâti, encouragera la mixité urbaine et participera à la restructuration des agglomérations, centres-bourgs et villages.
- **Faciliter les activités économiques et assurer les conditions nécessaires à leur vitalité et à leur diversification.**
- **Valoriser l'identité du territoire pour préserver la qualité urbaine et paysagère qui lui est inhérente.**

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- **EMETTENT UN AVIS FAVORABLE SUR** le contenu de la délibération complémentaire prescrivant l'élaboration du SCoT Pays Vesoul – Val de Saône – objectifs poursuivis et modalités de concertation

Conformément à l'article R.122-12 et L.122-13, cette dernière qui définit les modalités de concertation lors de l'élaboration du SCOT fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat Mixte et des EPCI membres et des communes cernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.5211-41 du CGCT.

De plus, conformément à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme, elle sera transmise à cette délibération sera transmise à M. Le Préfet de la Haute – Saône et notifiée et adressée à :

- Mme La Présidente de la Région Franche-Comté
- M. Le Président du Département de Haute – Saône
- M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute - Saône
- M. Le Président de la Chambre des Métiers de Haute – Saône
- Aux autorités compétentes en matière d'organisation de transports urbains,
- Aux Présidents des EPCI et maires des Communes Isolées concernées
- Aux Maires des Communes et Présidents d'EPCI limitrophes non couverts par un périmètre de SCoT
- La Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles
- La Commission Départementale de l'Aménagement Commercial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Carmen FRIQUET
Présidente,

SYNDICAT MIXTE PAYS DE VESOUL VAL DE SAÔNE

Signature

ARRIVÉE
27 JUIN 2013
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ - 3
PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAÔNE